

Thème : La défense du majeur vulnérable, avant pendant et après une mesure de protection

Date : Vendredi 3 avril 2026 de 9h à 12h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Permettre aux participants à la formation de s'approprier les différents mécanismes de protection des intérêts patrimoniaux et extra patrimoniaux des majeurs vulnérables
- Déterminer le périmètre d'intervention des avocats dans la défense de leurs intérêts vis-à-vis d'autres intervenants (juge des tutelles, mandataires à la protection des majeurs, aidants familiaux,...)
- Appréhender l'impact de la convention internationale des droits des personnes handicapées et de la jurisprudence de la CEDH sur le droit interne des majeurs vulnérables

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- **La présentation des différentes modalités de protection**
- **La défense du majeur vulnérable en amont de la mesure de protection**
- **La défense du majeur vulnérable après le prononcé d'une mesure de protection**
- **Les actions purement personnelles**

➤ Moyens pédagogiques :

Plan et base de jurisprudence

➤ Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Raphaël MAYET, Ancien secrétaire de la conférence, Ancien Bâtonnier, Membre du Conseil de l'Ordre, Membre du groupe de travail de la HAS sur les mesures anticipées en psychiatrie.

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.